

HÔTEL DE VILLE

— *Urbanisme & Développement Economique*
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/FK/AM
N° : 08.09.19/168

ARRETE N°2008/405

OBJET : Déconsignation d'une somme de 17 595,90 € à la Caisse des Dépôts et Consignations d'EVRY, relative à la préemption du lot d'habitation N°3 de 54,97 m² dans la propriété privée sise 40 Rue de la Grange à YERRES, cadastrée AH 66.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête de la Commune adressée le 17 janvier 2005 au Tribunal de Grande Instance d'EVRY, et notamment son mémoire en demande de fixation judiciaire du prix d'un bien préempté du 15 janvier 2005, conformément aux articles R.13-21 et R.13-22 du Code de l'Expropriation,

VU l'Ordonnance du Juge de l'Expropriation du 18 janvier 2005 annulée et remplacée par l'Ordonnance rectificative du 25 janvier 2005 fixant au lundi 21 mars 2005, à 10H30, la date de transport sur les lieux,

VU l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 p. 100 de l'évaluation faite par le directeur des services fiscaux,

VU l'arrêté N°2005/107 du 4 mars 2005, portant consignation d'une somme de 17 595,90 € égale à 15 p. 100 de l'avis des Domaines du 4 novembre 2004 d'un montant de 117 360,95 €, 

VU le récépissé N°P0011309, établi par la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 avril 2005, portant consignation par la Commune d'YERRES de la somme de 17 595,90 €,

CONSIDERANT que dans son jugement rendu en audience du 13 juin 2005, le Juge de l'Expropriation fixe le prix judiciaire d'acquisition du lot N°3 de la propriété cadastrée AH 66 à 117 360,95 €, 

CONSIDERANT le transfert de propriété par la signature d'un acte authentique de vente, le 25 février 2006, au prix de 117 360,95 € strictement conforme au jugement rendu,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT le paiement de la vente par la Commune d'YERRES aux vendeurs, pour un montant global de 318 957,50 € pour l'acquisition de quatre lots d'habitation dont le lot N°3, objet de la présente saisine,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme, la somme consignée doit être déconsignée,

ARRETE

Article 1 : Une somme de DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (17 595,90 €), égale à la somme consignée, est déconsignée par la Caisse des Dépôts et Consignations, Trésorerie Générale de l'Essonne.

Article 2 : Le paiement de la vente ayant été intégralement effectué par la Commune aux vendeurs, la déconsignation de 17 595,90 € est effectuée au profit de la Commune d'YERRES.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations de l'Essonne délivrera à la Commune d'YERRES un certificat de déconsignation.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs et affiché en Mairie. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne : Préfecture- Direction des relations avec les collectivités locales, Boulevard de France 91010 EVRY CEDEX
- Monsieur le Trésorier Payeur Général : Trésorerie Générale- Caisse des Dépôts et Consignations, 27 Rue des Mazières 91011 EVRY CEDEX
- Monsieur le Trésorier Principal : Trésorerie de Brunoy. Place de la Mairie 91800 BRUNOY
- Le Directeur des Finances, Commune d'YERRES.

Fait à YERRES, le 19 septembre 2008.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

Pièces jointes : 4

- Arrêté de consignation N°2005/107 du 4 mars 2005.
- Récépissé de consignation N°P0011309 du 4 avril 2005.
- Signification du jugement.
- Acte de vente constatant le transfert de propriété (extrait).